

Le Monde, 25 juillet 2023

Jamais la surpopulation carcérale n'a atteint le niveau d'aujourd'hui

Malgré l'indignité des conditions de détention dans les prisons, rien ne bouge, dénoncent l'ancien sénateur **Jean-René Lecerf** et l'ancien ministre et sénateur **Jean-Pierre Sueur**

À 1^{er} juin, selon les statistiques mensuelles publiées par le ministère de la Justice, il y avait dans les maisons d'arrêt françaises, 2396 détenus dormant sur des matelas à même le sol, dans des cellules de 6 mètres carrés, où trois détenus sont enfermés dans des conditions d'hygiène, de propreté et d'absence d'intimité insupportables. Des conditions que vient de décrire avec force détails Dominique Simonnet, commissaire générale des prisons, dans son dernier rapport d'activité pour l'année 2022. Or, est-ce loin de la lettre et de l'esprit de la loi pénitentiaire de 2009 qui préconisait l'environnement individuel, disposition qu'il est désormais aisé d'aborder simplement et simplement. Les chiffres sont connus, jamais la surpopulation carcérale n'a atteint dans l'histoire de notre pays le niveau d'aujourd'hui. Le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, a d'ailleurs estimé devant les sénateurs, en décembre 2022, que cette surpopulation carcérale était la « démonstration » que ni sa politique pénale ni la justice n'étaient « déviantes », « contrairement à ce que disent certains en permanence ». Une affirmation qu'il a répétée depuis, notamment le 4 mai, sur FRM TV. Il y a là, certes, une manière de flatter l'opinion, mais cette déclaration et d'autres témoignent d'un refus d'agir, au moment même où la France est sanctionnée par les instances européennes et même épinglée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en raison de cette situation. Alors, qu'une loi dite « d'orientation et de programmation du ministère de

la Justice », qui apporte des effectifs et des moyens aux tribunaux – et c'est heureux –, est en discussion au Parlement, comment comprendre que le garde des sceaux s'oppose à toute programmation afin de réduire cette surpopulation carcérale dont les effets sont dévastateurs ? Comment peut-il ignorer les appels à créer des mécanismes de régulation en lien, bien sûr, avec les magistrats et le personnel pénitentiaire, venant de toutes parts et, en particulier, du rapport des hauts généraux de la Justice, présidés par Jean-Marc Sauvé, réunis par le garde des sceaux lui-même, afin qu'ils inspirent le projet de loi de programmation ? Comment peut-il méconnaître les exemples de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Espagne, qui montrent qu'une telle régulation est possible et fructueuse ?

Implétable diagnostic

Soyons clairs : dans les conditions d'enfermement des êtres humains que nous connaissons dans nombre d'établissements, il est vain de prétendre « réinsérer » les détenus et les préparer à leur sortie de prison. Ils sont entrés abîmés. Ils sortiront plus abîmés encore, malgré les efforts du personnel pénitentiaire. Robert Badinter a maintes fois désigné la condition pénitentiaire comme la principale cause de la récidive. C'est encore vrai aujourd'hui. Nicolas Sarkozy déclarait, le 28 juin 2009, dans un climat de total consensus : « Comment accepter que la situation dans nos prisons soit aussi contraire à nos valeurs de respect de la personne humaine ? La détention est une épreuve dure, elle ne doit pas être dégradante. Comment espérer réinsérer dans la société ceux qu'on a mis en prison pendant des années de toute dignité ? L'état de nos prisons, nous le savons tous, est une honte pour notre République, quel que soit par ailleurs le déroulement du processus pénitentiaire. » Ces mots prononcés devant le Congrès réuni à Versailles, dressent un implétable diagnostic, mais nous en sommes toujours à attendre désespérément les remèdes.

Et les progrès réalisés dans le développement des travaux d'intérêt général, le travail pénitentiaire, la réglementation des fouilles, les aménagements de peine, la volonté de faire de la qualité de la réinsertion le meilleur rempart contre la récidive... présentent de peu de

poind aussi longtemps que l'inflation carcérale n'aura pas été maîtrisée. Or, les mécanismes d'une telle régulation sont connus. Ils ont été exposés en détail par Dominique Raimbourg, ancien président de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Il faut d'abord multiplier les peines autres que la détention, et en finir avec l'idée absurde selon laquelle celle-ci est la seule vraie peine. Il faut ensuite fixer pour chaque établissement un seuil au-delà duquel aucun nouveau détenu ne peut être admis. Ce seuil est de 90 % de la capacité d'accueil en Allemagne. Pour que cela puisse être réalisé, il faut abréger un certain nombre de peines par décision des juges d'application des peines – et donc de magistrats. Qui croit que la sortie, quelques semaines plus tôt, d'une personne détenue durant de longues années, créera un vrai problème – elle pourrait même en résoudre – alors que l'essentiel est l'accompagnement de la personne au moment crucial de la sortie ?

Il faut encore refuser les solutions trop faciles comme le transfert dans un autre établissement, qui pourrait déplacer le problème au lieu de le régler. Bien entendu, cette régulation doit être mise en place dans la concertation avec les professionnels concernés et doit aller de pair avec la réflexion des locaux insalubres. Mais la refuser à priori, ce serait continuer de pratiquer la politique de l'autruche. Il nous faudra ensuite s'attaquer à un problème aussi crucial qu'insupportable en démocratie, l'enlèvement des peines par la malade mentale, et développer les autres moyens de mieux protéger la société de l'irresponsabilité de certaines personnes. « Prisons : une humiliation pour la République », ce titre d'un rapport sénatorial datant de 2000 fait écho de manière accablante à la condamnation d'Albert Camus selon laquelle une société se jette à l'état de ses prisons. Ne perdons pas l'occasion de sortir enfin de l'indignité. ■

Jean-René Lecerf est un ancien sénateur et rapporteur de la loi pénitentiaire de 2009. Jean-Pierre Sueur est sénateur et ancien ministre



IL FAUT FIXER
POUR CHAQUE
ÉTABLISSEMENT
UN SEUIL AU-DELÀ
DUQUEL AUCUN
NOUVEAU DÉTENU
NE PEUT ÊTRE ADMIS